

Préambule

Les présentes conditions générales de ventes (CGV) ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de Bilans de compétences vendues par Marie-Claude MARECHAL (EI).

Article 1 : Présentation - Désignation

Marie-Claude MARECHAL est une entreprise individuelle :

- Enregistrée sous le nom de Marie-Claude MARECHAL sous le SIRET 879 689 586 00029, code APE 7022Z,
- Déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de Monsieur le Préfet de la région des Hauts de France sous le numéro d'activité : 32 60 034 78 60,
- Adresse du siège social : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Bilan : Bilan de compétences, prestation présentée sur le site www.mcmsensettransitions.fr ou sur le site « MonCompteFormation.gouv.fr »
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'un Bilan de Compétences auprès de Marie-Claude MARECHAL (EI)
- Participant/candidat : la personne physique qui participe à un Bilan de compétences
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer les Bilans de compétences des entreprises.
- CPF : Compte personnel de formation, géré par la Caisse des dépôts et consignation

Article 2 : Domaines de compétences

- Bilans de Compétences

Le bilan de compétences a été défini légalement en 1991 et actualisé par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel – décret du 28 décembre 2018 n°2018-1330.

Il permet au client et/ou au participant :

- D'explorer et valoriser des compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations ;
- De définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ;
- D'utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière ;
- Une analyse de la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne

Le bilan de compétences est envisagé dans le cadre d'une interrogation de la personne en activité sur sa situation professionnelle, soit pour confirmer son choix, soit pour ré-interroger la suite de sa carrière.

Il est destiné aux personnes suivantes :

- Les salariés du secteur privé,
- Les demandeurs d'emploi,

Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 1 sur 9
------------------------------------	--	--------------

- Les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés,
- Les indépendants.

Le bilan se déroule en 3 phases (en conformité avec la législation) :

1 - Phase préliminaire avec comme objectifs :

- Analyser la demande et les besoins ;
- Vérifier que la démarche est bien volontaire, notamment s'il est prescrit et cofinancé par votre entreprise ;
- Déterminer le format le plus adapté à la situation et les besoins ;
- Définir conjointement les modalités de déroulement.

2- Phase d'investigation : Sur la base du bilan et des motivations du client et/ou du participant, cette phase permet de

- Définir le projet professionnel comme suit :
 1. Construire un projet professionnel et en vérifier la pertinence ;
 2. Elaborer une ou des alternatives, notamment un projet de formation, un projet de validation des acquis de l'expérience...

3 - Phase de conclusion qui consiste à :

- Récapituler les résultats de la phase d'investigation
- Recenser les points d'appui et les obstacles à la réalisation d'un projet professionnel
- Définir les principales étapes de la mise en œuvre du projet sous forme de plan d'action

La phase de conclusion s'achève par la présentation des résultats détaillés et d'un document de synthèse rédigé et qui vous sera présenté. Il devra contenir le travail réalisé :

- L'analyse des compétences professionnelles et personnelles ;
- La définition du projet professionnel, des propositions concrètes d'évolution ou de réorientation professionnelle ;
- Les conditions et moyens favorisant la réalisation de votre/vos projet(s) professionnel(s) ;
- Les principales modalités et étapes à prévoir pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels

Un entretien de suivi est prévu 6 mois au terme de votre bilan permettant de vérifier la mise en œuvre du plan d'action, l'atteinte des objectifs et l'avancée du projet professionnel/de formation.

Extrait de l'article suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/bilan-competences>

Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin du participant.

Lorsque le bilan est réalisé sur le temps de travail, il est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail. Le coût du bilan est à la charge de l'employeur, sauf dans les cas où le CPF est mobilisé. Dans le cas d'un financement par son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie pendant son temps de travail, le client et/ou le participant doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation. Si toutefois, le bilan est réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.

<p>Version actualisée en octobre 2024</p>	<p>Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60</p>	<p>Page 2 sur 9</p>
---	--	---------------------

Lorsque le bilan de compétences est financé par le CPF, un délai minimum de 11 jours ouvrés doit être respecté entre l'envoi de la confirmation d'inscription sur le site CPF et le démarrage de la prestation. Ce délai de réflexion doit permettre aux clients et/ou participant de choisir sereinement sa formation, de prendre le temps d'étudier les différentes offres qui pourraient répondre à leurs besoins, comparer les différentes offres.

Pour toute information complémentaire, consulter la fiche proposée par le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087>

Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou d'un congé de reclassement, le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

Le bilan de compétences fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié (ici le participant), l'employeur (ici le client) et Marie-Claude MARECHAL (EI). La convention précise les objectifs, le contenu, les moyens, la durée et la période de réalisation, et les modalités de réalisation, les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ainsi que le prix et les modalités de règlement du bilan.

Article 3 : Déroulement du Bilan de Compétences

- **Lieu**

Marie-Claude MARECHAL (EI) met en place et dispense des bilans de compétences à l'adresse suivante :

- Pépinière d'entreprise Innovalis – 3 rue Georges Pompidou à Chauny (02300),

- **Durée**

La durée du bilan de compétences est en général de 20 heures en entretien individuel, se répartissant sur plusieurs semaines. Conformément au cadre légal, la durée maximum est de 24 heures. Un calendrier prévisionnel des séances (dates, horaires, lieu) sera fixé, validé et remis au participant au démarrage du Bilan. Il sera également nécessaire au participant de prévoir un temps consacré au travail inter-séance pour préparer les séances, mener des recherches et démarches, rencontrer éventuellement des organismes et/ou professionnels.

- **Ethique et déontologie**

Le bilan de compétences se pratique dans le respect du code de déontologie de la profession, garantissant le respect, la bienveillance...

L'accompagnement se déroule dans un environnement garantissant la discrétion et la confidentialité absolue des échanges.

Conformément à la loi qui régit le Bilan de Compétences, l'ensemble des documents relatifs à Bilan de Compétences sera conservé pendant un an après la fin du bilan, avec accord écrit et détruit par la suite.

- **Report décidé par le PARTICIPANT**

Le participant peut demander un report de la séance prévue avec son conseiller si Marie-Claude MARECHAL (EI) est prévenue par email, par SMS ou par téléphone 48h minimum à l'avance. En-dessous ce délai, la séance sera décomptée sans report.

- **Report décidé par Marie-Claude MARECHAL (EI)**

Dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer une ou plusieurs séances, Marie-Claude MARECHAL (EI) aura l'objectif de mettre à disposition du participant un autre conseiller dans un délai de 15 jours ouvrés, sans indemnité.

Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 3 sur 9
------------------------------------	--	--------------

- **Annulation du PARTICIPANT**

Si le participant annule son souhait de réaliser le bilan de compétences (hors délai de réflexion prévu par la législation), les mêmes indemnités compensatoires prévues en cas d'annulation de formation seront appliquées.

Article 4 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux Bilans de compétences effectués par Marie-Claude MARECHAL (EI) pour le compte d'un client ou d'un participant.

Toute commande de Bilan de compétences auprès de Marie-Claude MARECHAL (EI) implique l'acceptation sans réserve du client et/ou du participant des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client ou du participant en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Toute commande d'un Bilan de compétences implique de la part de l'Acheteur (Le client et/ou le du participant) l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client - du participant et en particulier sur les conditions générales d'achat.

Article 5 : les documents contractuels

Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF : A l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le client et/ou au participant, celui-ci ouvre un dossier sur son compte personnel de formation en faisant le choix de Marie-Claude MARECHAL (EI). Dans le cadre de l'utilisation de son compte CPF, le client et/ou au participant se soumet aux conditions générales de vente du dispositif de financement public de la plateforme moncompteformation.gouv.fr.

Le [décret n°2024-394](#) du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation instaure une participation financière forfaitaire de 100€ pour tous les titulaires d'un CPF qui souhaitent mobiliser leurs droits pour financer une formation. Ce reste à charge vous sera demandé au moment de la validation de votre inscription sur le site CPF.

Pour en savoir plus sur le reste à charge, consulter le lien ci-dessous

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/une-participation-financiere-obligatoire-pour-mobiliser-vos-droits-cpf>

Dans le cas du Plan de développement des compétences : A l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel sollicité par le client et/ou au participant, celui-ci reçoit de la part de Marie-Claude MARECHAL (EI) un devis et un programme de formation détaillé avec une date de début et de fin de bilan. Il pourra également être transmis dans certains cas un planning prévisionnel de rendez-vous (dans le cas d'un bilan de compétences sur le temps de travail, lors d'un arrêt maladie ou si le participant le souhaite pour sa propre organisation). Si le devis est accepté, il donne lieu à la signature d'une convention tripartite, chaque partie (participant, représentant de l'entreprise et représentant de Marie-Claude MARECHAL (EI) en gardera une copie.

Dans le cas d'un OPCO/ financement public (comme ANFH, Vivéa...), il appartient au client et/ou au participant de suivre les procédures de l'organisme.

Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 4 sur 9
------------------------------------	---	--------------

Dans le cas d'un demandeur d'emploi, il appartient au client et/ou au participant de suivre les procédures de l'agence de FRANCE TRAVAIL dont il dépend si la démarche est initiée en dehors de son CPF.

Lorsqu'un client et/ou au participant entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de Marie-Claude MARECHAL (EI).

Article 6 étendu : Devis et attestation

Pour chaque bilan de compétences, Marie-Claude MARECHAL (EI) s'engage à fournir un devis au client et/ou au participant. Ce dernier est tenu de retourner à Marie-Claude MARECHAL (EI) un exemplaire renseigné, daté, signé, avec la mention « Bon pour accord ». Une convention de formation professionnelle sera ensuite établie entre Marie-Claude MARECHAL (EI), le client et/ou le participant.

Une attestation de réalisation du Bilan de compétences est remise au participant et/ou client après la prestation ainsi qu'une attestation de remise de synthèse avec mention concernant l'accord de conservation et la synthèse du bilan de compétences.

Article 7 : Prix, facturation et règlement

Le prix du bilan de compétences est de 1.950 euros depuis le 1^{er} avril 2023.

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261.4.4a du Code Général des Impôts. L'entreprise MARIE-CLAUDE MARECHAL (EI) est un organisme de formation non assujetti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Règlement par le CPF : Le paiement se fera selon les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations consultables sur le site moncompteformation.gouv.fr. Marie-Claude MARECHAL (EI) fait parvenir les éléments nécessaires à la facturation via cette même plateforme.

En cas de dépassement de budget entre le prix du Bilan de compétences et le montant du budget disponible, des abondements de l'entreprise du salarié, de FRANCE TRAVAIL ou de la Région peuvent être sollicités.

Si ces participations ne sont pas octroyées, le client et/ou au participant devra régler la différence entre le prix du Bilan de compétences et le budget dont il dispose sur son compte personnel de formation au démarrage de son bilan de compétences.

Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences : Marie-Claude MARECHAL (EI) fera parvenir directement la facture, la feuille d'émergence et tout autre document requis par l'entreprise pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement sur le compte de Marie-Claude MARECHAL (EI) avec les références indiquées sur la facture. Un montant de 50% sera demandé au moment du démarrage du Bilan de Compétences et le solde de 50% à la fin du bilan.

Règlement par un OPCO/organisme public (ANFH...) : Marie-Claude MARECHAL (EI) fera parvenir directement la facture, la feuille d'émergence et tout autre document requis par l'organisme pour le règlement. Le règlement sera demandé par virement sur le compte de Marie-Claude MARECHAL (EI) avec les références indiquées sur la facture.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par MARIE-CLAUDE MARECHAL (EI) excéderait le montant pris en charge par l'organisme, le client et/ou le participant devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge.

Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou - Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 5 sur 9
------------------------------------	--	--------------

Règlement dans le cadre du FRANCE TRAVAIL (hors CPF) : MARIE-CLAUDE MARECHAL (EI) se charge de faire parvenir la facture, la feuille d'émargement et l'attestation de fin de formation via la plateforme CHORUS PRO.

Dans le cas où le coût du bilan de compétences proposé par Marie-Claude MARECHAL (EI) excéderait le montant pris en charge par FRANCE TRAVAIL, le participant devra, à la confirmation de son inscription, régler la différence entre le prix du bilan de compétences et le montant pris en charge par FRANCE TRAVAIL.

Règlement à titre individuel : le bilan de compétences est pris en charge par la personne elle-même qui règle la totalité de la prestation à Marie-Claude MARECHAL (EI) directement sur présentation de la facture. Un échelonnement du paiement est envisageable. Dans tous les cas, les modalités du paiement seront détaillées dans le contrat.

Article 8 : Modalités de paiement et conditions financières en cas de cessation anticipée du bilan de compétences ou d'abandon en cours d'action

Dans le cas d'un financement par le CPF, FRANCE TRAVAIL ou l'OPCO/organisme public (ANFH...), ce sont les conditions générales de vente de ces organismes qui prévaudront.

En dehors des cas ci-dessus, si une demande d'annulation est reçue par le Prestataire 8 jours calendaires au moins avant la date de début du bilan de compétences, cette action de formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une fois le bilan de compétences commencé, lorsque, en cas de force majeure dûment reconnue, le participant et/ou client est dans l'impossibilité de poursuivre l'action de formation, la convention de formation est résiliée de plein droit, et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées prorata temporis de leur valeur prévue dans la présente convention.

En l'absence de force majeure, une fois le bilan de compétences commencé, toute annulation, abandon ou interruption entraînera la facturation du prix total de la formation.

Les sommes dues par le participant et/ou client à titre d'indemnisation seront mentionnées comme telles sur la facture. Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par chèque ou par virement à la fin de la prestation, accompagné des feuilles d'émargement.

Article 9 : Propriété des documents

Tous les documents créés par Marie-Claude MARECHAL (EI) et remis aux participants à l'occasion de Bilans de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive de Marie-Claude MARECHAL (EI). De ce fait, le client et/ou participant s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par Marie-Claude MARECHAL (EI) et également de façon indirecte sauf accord écrit de Marie-Claude MARECHAL (EI).

- **Propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Les supports des Bilans de Compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur

Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 6 sur 9
------------------------------------	---	--------------

reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 10 : Responsabilité

Marie-Claude MARECHAL (EI) ne peut être tenue responsable du contenu communiqué et mis en ligne par un participant à un Bilan de Compétences, notamment de son caractère illégal au regard de la réglementation en vigueur. Le participant est seul responsable de l'utilisation qu'il faut d'un Bilan de Compétences ou de l'utilisation d'un site Internet et des applications et des conséquences directes ou indirectes de cette situation. Il lui appartient d'en faire un usage conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

La responsabilité de Marie-Claude MARECHAL (EI) ne saurait être engagée dans les cas liés à l'utilisation d'une plateforme Internet : défaillances techniques telles que problèmes de communication (lenteur, interruption...) dus aux fournisseurs d'accès internet ou à une mauvaise utilisation des outils informatiques, préjudice lié aux contenus de tiers personnes, force majeure...).

Article 11 : Informations nominatives

Les informations à caractère personnel communiquées par le participant à Marie-Claude MARECHAL (EI) sont utiles pour le traitement de son dossier.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 20 Juin 2018 et désormais en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email à contact@mcm-sensettransitions.fr ou par courrier adressé à Marie-Claude MARECHAL (EI).

Marie-Claude MARECHAL (EI) s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du participant. Elle s'interdit de divulguer les données du participant, sauf en cas de contrainte légale.

Article 12 : Confidentialité

Toutes informations (hormis celles accessibles au public) dont Marie-Claude MARECHAL (EI) ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client, un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après la réalisation du Bilan de Compétences, sur simple demande de l'autre partie.

Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 7 sur 9
------------------------------------	---	--------------

Article 13 : Application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente s'appliquent dès la signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle. Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, Marie-Claude MARECHAL (EI) s'engage à supprimer et remplacer immédiatement ladite clause par une clause juridiquement valide.

Article 14 : Attribution de compétences

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont encadrées par la loi Française. En cas de litige survenant entre Marie-Claude MARECHAL (EI) et le client et/ou le participant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux dont le siège social dépend.

Par ailleurs, en cas de contestation sur le respect des critères du référentiel sur la certification Qualiopi, le client et/ou le participant peut porter un recours auprès de l'organisme certificateur. Pour information : Une copie de la certification Qualiopi mentionnant l'organisme certificateur Qualiopi est jointe à ces présentes CGV.

Article 15 : Election de domicile

L'élection de domicile de Marie-Claude MARECHAL (EI) est son siège social situé 3 rue Georges Pompidou – Pépinière d'entreprises Innovalis – CHAUNY (02300).

Le client et/ou le Participant déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente de Marie-Claude MARECHAL (EI). Conditions annexées à la convention de formation professionnelle ou au contrat de formation professionnelle.

La signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.

Pour l'organisme de formation
Marie-Claude MARECHAL, Dirigeante



Version actualisée en octobre 2024	Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY ☎ 06 37 86 40 53 ✉ contact@mcm-sensettransitions.fr Site internet : https://mcm-sensettransitions.fr SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60	Page 8 sur 9
------------------------------------	---	--------------

CERTIFICAT B02576

ICPF atteste que

MARECHAL MARIE CLAUDE (MCM Sens et Transitions)

NDA 32600347860 - SIREN 879689586

3 rue Georges Pompidou 02300 Chauny FR,

est certifié



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Au titre des catégories d'actions suivantes

- Les bilans de compétences (L.6313-1 - 2°)

Valide du 26/11/2021 au 25/11/2024 - Première émission le 26/11/2021

François GALINOU
Président



Programme de certification
Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019, Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019, Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national, Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle, Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs, Arrêté du 7 décembre 2020 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance, Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation, Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail et Programme de certification Qualiopi des OPAC de ICPF dans leurs versions en vigueur.
A accréditation N° 5-0616, portée disponible sur www.cofrac.fr

123 rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, France
Certificat vérifiable sur www.certif-icpf.org



Version actualisée en octobre 2024

Marie-Claude MARECHAL (EI) - MCM Sens & Transitions
Adresse : 3 rue Georges Pompidou- Innovalis – 02300 CHAUNY
☎ 06 37 86 40 53
✉ contact@mcm-sensettransitions.fr
Site internet : <https://mcm-sensettransitions.fr>
SIRET : 879 689 586 00029 – NAF : 7022Z – N° Activité : 32 60 034 78 60

Page 9 sur 9